



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 113157

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la directive postale préparée par la Commission européenne visant à déréglementer totalement le secteur postal en 2009. Cette directive est en passe de créer une déréglementation qui va déséquilibrer gravement l'opérateur en charge des missions de service public : La Poste. Elle ne pourra plus être autonome pour financer ses missions d'intérêt général grâce au monopole dont elle bénéficiait pour les lettres de moins de 50 grammes, ni pour assurer la péréquation tarifaire sur l'ensemble du territoire, ni pour garantir la même qualité de service pour tous à tarif égal, ni pour assurer un accès à tous au réseau postal, ni pour maintenir une présence postale sur tout le territoire. Les risques de pression dus à la baisse des financements de l'État ou le financement par les concurrents rendront l'instauration de fonds de péréquation proposés par la Commission, impossibles. Cette déréglementation entraînerait une fragilité de l'économie postale française : les pays et les postes qui poussent à la libéralisation totale ont un intérêt économique évident. La Poste en France qui est très dépendante de son activité courrier pourrait subir les effets néfastes d'une ouverture totale du secteur, plus gravement encore quand on considère que le Gouvernement et la direction de La Poste ont augmenté le prix du timbre depuis trois ans de plus de 17 %, réduisant alors la compétitivité tarifaire de La Poste. La déréglementation de ce secteur, à rendements croissants, possédant un seul réseau de distribution et de transports, avec pour principe : plus on injecte du courrier, plus le coût moyen est faible, va voir se multiplier ses réseaux de distribution en accroissant le coût du transport postal. À terme, la disparition de l'un de nos meilleurs outils d'aménagement du territoire, et la fin des politiques de solidarité sont programmées. Aussi, il lui demande quelles actions il compte entreprendre pour que la Commission retire la proposition de directive sur les services publics postaux et pour que la France s'oppose fermement à cette proposition et en demande le rejet.

Texte de la réponse

Après le Livre vert de 1992 et les conclusions du Conseil de 1994, la libéralisation du secteur postal a été engagée il y a près de dix ans par la directive européenne 97/67/CE, qui fixait les principes de l'ouverture à la concurrence pour les envois dépassant 350 g et qui définissait un service universel postal (article 3). La directive 2002/39/CE du 10 juin 2002 poursuivait le processus de libéralisation en établissant deux nouveaux paliers d'ouverture à la concurrence : envois de correspondance dont le poids était supérieur à 100 g en 2003 et à 50 g au 1er janvier 2006 et dont le prix était respectivement trois fois et deux fois et demie supérieur au tarif de base. La Commission européenne a adopté récemment une nouvelle proposition de directive postale qui vient d'être soumise au Conseil et au Parlement européen. Ce projet de directive doit faire l'objet d'une concertation approfondie afin de permettre l'élaboration d'un consensus le plus large possible au Conseil et au Parlement, qui seront appelés à se prononcer sur ce texte. La France s'efforcera d'obtenir toutes les garanties nécessaires sur le maintien d'un service universel postal de très grande qualité sur l'ensemble du territoire et à des conditions abordables. La définition du service universel, qui permet aux États membres d'en préciser les contours et de l'adapter à leurs propres besoins, et la possibilité du recours à la péréquation tarifaire sur les plis égrenés, constituent des dispositions fondamentales du projet de directive. Elles sont les garantes de l'égalité d'accès au

service public et de la cohésion territoriale. La France sera également attentive au maintien des dispositions concernant le renforcement du droit des consommateurs, l'encadrement de l'accès aux infrastructures essentielles, le régime d'attribution des licences et autorisations et la possibilité de confier aux opérateurs des missions de service public complémentaires au service universel postal. Un service universel postal de haute qualité à un prix abordable sur l'ensemble du territoire implique un financement efficace. Un examen approfondi de la question du financement de la charge liée à l'obligation de fourniture du service universel postal s'avère nécessaire et sera effectué en priorité. Ce financement devra répondre à deux exigences : d'une part, il devra être au moins équivalent au dispositif actuel qui repose sur le monopole de l'opérateur historique, sur le « secteur réservé » ; d'autre part, la directive devra en assurer la sécurité juridique. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le maintien du dispositif actuel, c'est-à-dire un secteur réservé pour l'opérateur postal en charge du service universel, deviendrait nécessaire. Enfin, la Commission a proposé la date du 1er janvier 2009 pour l'achèvement du marché intérieur des services postaux. Tous les acteurs du secteur postal oeuvrent dans le sens du respect de cette date. Néanmoins, si celle-ci devait être reportée, la France opterait pour une date harmonisée dans toute l'Union. Une correspondance a été adressée dans ce sens au Commissaire européen, M. Charlie McCreevy, en charge du marché intérieur et des services, afin de lui rappeler les exigences posées par la France dans le cadre de cette négociation. Cette position a été soutenue lors de la réunion du conseil des ministres des télécommunications qui s'est tenue à Bruxelles le 11 décembre 2006. À cette occasion, a été également rappelé l'attachement de la France au maintien, non seulement d'un service universel de qualité, mais aussi d'autres missions de service public assurées par La Poste (transport de la presse ; aménagement du territoire).

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113157

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12880

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1600